



*** Important ***

AVIS À TOUS LES CITOYENS DE SAINT-HUBERT

NOUVELLE RÈGLEMENTATION POUR LA MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 5 JUILLET 2023

La Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté le 5 juillet dernier le *Règlement 514-23 (modifiant le 513-23) relatif à l'encadrement des mises à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations nomades et des accessoires de navigation, de sport et de toute activité nautique sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup*. Cette nouvelle réglementation est stricte et vise toutes les personnes souhaitant naviguer sur les lacs de Saint-Hubert.

Dorénavant, toute embarcation mise à l'eau n'affichant pas de vignette officielle émise par la municipalité sera interdite. L'objectif est simple : protéger les plans d'eau de Saint-Hubert contre les espèces exotiques envahissantes, notamment la moule zébrée et le myriophylle à épis. Une contamination de nos plans d'eau par des espèces envahissantes serait une catastrophe écologique comportant des impacts graves sur la santé de nos plans d'eau, incluant la possible fermeture de l'accès à un lac. Les contrevenants placent donc la survie de nos lacs à risque et s'exposent à des amendes pouvant atteindre 10 000 \$.

En page 2, nous avons regroupé l'ensemble des réponses aux questions qui nous ont été le plus fréquemment posées à propos du règlement depuis quelques semaines. La foire aux questions devrait donc répondre à l'ensemble de vos interrogations.

Comment se procurer une vignette ?

Il suffit de compléter et de signer le document *Registre des embarcations* en pages 3 et 4. Présentez-vous ensuite au bureau municipal le lundi et mardi de 10 h à 17 h ainsi que le mercredi de 17 h à 20 h 30 du 10 au 21 juillet 2023. Assurez-vous d'avoir en main votre copie dûment remplie et signée du registre et une pièce d'identité indiquant votre adresse.

Au plaisir de vous accueillir au bureau municipal, et merci de nous soutenir dans la lutte contre les espèces envahissantes !

Josée Ouellet
Mairesse



FOIRE AUX QUESTIONS

RÈGLEMENT 514-23 (MODIFIANT LE 513-23)

QUESTION : Est-ce qu'un membre de ma famille ou un ami qui vient me visiter chez moi avec son embarcation pourra la mettre à l'eau ?

Non. Les seules embarcations que pourront utiliser les visiteurs sont celles du propriétaire sur lesquelles sera collée une vignette valide émise par la municipalité.

QUESTION : J'ai six embarcations, dois-je me procurer une vignette pour chacune ?

Oui. Toutes les embarcations devront être enregistrées auprès de la municipalité et avoir une vignette (apposée à l'arrière gauche sur l'extérieur de l'embarcation). Ceci inclut les bateaux à moteur, les motos marines, les planches à pagaille (mais pas la pagaille), les kayaks, les canots, les chaloupes, les pédalos, les structures gonflables, les planches de styracousse, etc.

QUESTION : Quel est le prix de la vignette pour les propriétaires riverains et les citoyens de Saint-Hubert ?

Les vignettes sont gratuites et valides 3 ans.

QUESTION : Quel est le prix de la vignette pour les campeurs saisonniers au Camping du lac de la Grande Fourche et les locataires de chalet longue durée (plus de 31 jours) ?

Chaque vignette coûtera 80 \$ par embarcation motorisée et 20 \$ par embarcation non motorisée. La vignette sera valide pour la durée du séjour et le nettoyage des embarcations à la station de lavage du camping (10 \$) avant toute mise à l'eau sera obligatoire.

QUESTION : Pourquoi le règlement est-il si restrictif ?

L'unique moyen de contaminer un plan d'eau est de physiquement transporter une espèce envahissante, une larve, une plante ou un fragment de plante d'un plan d'eau vers un autre. Les embarcations et les accessoires nautiques sont donc des vecteurs parfaits pour la contamination. Les lacs de Saint-Hubert ne sont pas affectés actuellement, mais ils sont particulièrement à risque parce qu'ils sont peu profonds. Le phénomène affecte déjà plusieurs plans d'eau partout au Québec, et ici en région. Une fois entrées dans un lac ou une rivière, les espèces envahissantes ne peuvent pas être éradiquées. La contamination des plans d'eau de Saint-Hubert par les espèces exotiques envahissantes, notamment la moule zébrée et le myriophylle à épis, doit donc être évitée à tout prix.

QUESTION : Qu'arrivera-t-il si une personne ne respecte pas le règlement ?

La personne est passible d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$, mais elle met également la santé du plan d'eau sérieusement à risque. Des bateaux de la Sûreté du Québec patrouilleront aussi sur les lacs de Saint-Hubert à différents moments cet été.

VIGNETTES OFFICIELLES ÉMISES PAR LA MUNICIPALITÉ

	<p>Embarcation conforme au règlement 513-23</p> <p>A-2500</p> <p>Propriétaire riverain Lac de la Grande Fourche</p> <p>La moule zébrée, nous sommes tous concernés.</p>	<p>2023</p> <p>Vignettes de classe A - VERT FONCÉ</p> <p>Propriétaire riverain Lac de la Grande Fourche</p> <p>Une vignette par embarcation</p> <p>Valide 3 ans</p> <p>Lavage obligatoire (10 \$)</p> <p>Gratuit</p>		<p>Embarcation conforme au règlement 513-23</p> <p>B-001</p> <p>Campeur saisonnier Lac de la Grande Fourche</p> <p>La moule zébrée, nous sommes tous concernés.</p>	<p>2023</p> <p>Vignettes de classe B - VERT PÂLE</p> <p>Campeur saisonnier Camping du lac de la Grande Fourche</p> <p>Une vignette par embarcation</p> <p>Valide 1 an</p> <p>Lavage obligatoire : 10 \$</p> <p>Embarcation motorisée : 80 \$</p> <p>Embarcation non motorisée : 20 \$</p>
	<p>Embarcation conforme au règlement 513-23</p> <p>A-001</p> <p>Propriétaire riverain Lac Saint-François</p> <p>La moule zébrée, nous sommes tous concernés.</p>	<p>2023</p> <p>Vignettes de classe A - BLEU</p> <p>Propriétaire riverain Lac Saint-François</p> <p>Une vignette par embarcation</p> <p>Valide 3 ans</p> <p>Lavage obligatoire (10 \$)</p> <p>Gratuit</p>		<p>Embarcation conforme au règlement 513-23</p> <p>C-001</p> <p>Résident de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup</p> <p>La moule zébrée, nous sommes tous concernés.</p>	<p>2023</p> <p>Vignettes de classe A - ORANGE</p> <p>Résident Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup</p> <p>Une vignette par embarcation</p> <p>Valide 3 ans</p> <p>Gratuit</p>
	<p>Embarcation conforme au règlement 513-23</p> <p>A-1000</p> <p>Propriétaire riverain Lac Saint-Hubert</p> <p>La moule zébrée, nous sommes tous concernés.</p>	<p>2023</p> <p>Vignettes de classe A - BLEU MARIN</p> <p>Propriétaire riverain Lac Saint-Hubert</p> <p>Une vignette par embarcation</p> <p>Valide 3 ans</p> <p>Lavage obligatoire (10 \$)</p> <p>Gratuit</p>		<p>Embarcation conforme au règlement 513-23</p> <p>D-001</p> <p>Locataire longue durée</p> <p>La moule zébrée, nous sommes tous concernés.</p>	<p>2023</p> <p>Vignettes de classe B - JAUNE</p> <p>Locataire longue durée (plus de 31 jours)</p> <p>Une vignette par embarcation</p> <p>Valide : Durée du séjour (plus de 31 jours)</p> <p>Lavage obligatoire : 10 \$</p> <p>Embarcation motorisée : 80 \$</p> <p>Embarcation non motorisée : 20 \$</p>

REGISTRE DE DÉCLARATION DES EMBARCATIONS DU PROPRIÉTAIRE

*****Remplir avant de venir chercher votre vignette au bureau municipal svp*****

VIGNETTES DE CLASSE « A »

Je suis une ou un...

- Propriétaire riverain au lac de la Grande Fourche
- Propriétaire riverain au lac Saint-François
- Propriétaire riverain au lac Saint-Hubert
- Citoyen de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Adresse postale de la résidence à Saint-Hubert : _____

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (Québec) G0L 3L0

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nom du ou des propriétaire.s de la résidence : _____

OU

VIGNETTES DE CLASSE « B »

Je suis une ou un...

- Campeur saisonnier au Camping du lac de la Grande Fourche

Adresse postale (résidence principale) : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

- Locataire de longue durée (plus de 31 jours seulement)

Nom du locataire : _____

Adresse postale (résidence principale) : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse de la propriété louée (plus de 31 jours seulement) : _____

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (Québec) G0L 3L0

Numéro de téléphone du locateur : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Suite à la prochaine page...

REGISTRE DE DÉCLARATION DES EMBARCATIONS DU PROPRIÉTAIRE

*****Remplir avant de venir chercher votre vignette au bureau municipal svp*****

**LISTE DES EMBARCATIONS DONT VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ET QUI
SERONT MISES À L'EAU À SAINT-HUBERT UNIQUEMENT**

Réservé à l'administration

Nombre de vignettes : _____ **de no.** _____ **à no.** _____

Série 2023

Cette dernière section doit obligatoirement être remplie et signée pour recevoir les vignettes

- Je déclare que toutes les embarcations listées plus haut appartiennent toutes au propriétaire inscrit en page 3.
 - Je déclare que ces embarcations seront uniquement mises à l'eau à Saint-Hubert.
 - Je m'engage à respecter toutes les exigences du Règlement 514-23 (modifiant le 513-23).
 - Je souhaite protéger les lacs de Saint-Hubert-Hubert-de-Rivière-du-Loup contre l'envahissement des espèces envahissantes.

Signature :

Date : 2023

* Bateau, ponton, motomarine, canot, kayak, planche à paqae, planche à voile, structure gonflable, etc.